



**Groupe de travail**  
**« La stratégie DGFIP en matière de moyens de paiement »**  
**du 17 novembre 2025**

Cette synthèse a été élaborée à partir des documents transmis par l'administration pour le groupe de travail « La stratégie DGFIP en matière de moyens de paiement » du 17 novembre 2025.

L'administration poursuit trois objectifs principaux :

- harmoniser et rationaliser les moyens de paiement mis à disposition des usagers ;
- sécuriser les paiements pour garantir le recouvrement des recettes publiques ;
- maîtriser les coûts d'encaissement.

**Les moyens de paiement à disposition des usagers**

Les solutions de paiement offertes aux usagers sont multiples : prélèvement, carte bancaire, virement, chèque, numéraire et effet de commerce.

Les moyens de paiement les plus utilisés en 2024 sont le prélèvement (44,75%), la carte bancaire (42,43%) et le virement (8,09%). Ils représentent, en nombre, plus de 98 % des encaissements. En montant, ce sont le prélèvement (69,24%) et le virement (28,32%) qui sont en tête. La carte bancaire est utilisée pour payer des petits montants, ce qui fait qu'elle ne représente que 1,13 % des encaissements en montant.

Les encaissements en numéraire représentent moins de 0,0012 % des opérations.

Les paiements par chèque ou TIP ne cessent de baisser aussi bien en nombre qu'en montants encaissés.

Les moyens de paiement qui ont les coûts unitaires les plus élevés sont les paiements au guichet DGFIP par carte (13,674 €) ou en espèces (15,351 €) du fait des coûts de personnel ou le transport de fonds, devant les paiements chez les buralistes (4,43 € en moyenne) puis les chèques et les TIP (0,911 €).

En pourcentage du coût par rapport à l'encaissement, ce sont les paiements par carte bancaire et ceux chez les buralistes qui coûtent les plus chers.

Les moyens de paiement les plus « rentables » sont aussi les plus utilisés : le prélèvement et le virement.

**Une volonté de rationaliser les modalités de paiement en ligne**

Actuellement, en fonction du type de facture à payer, toutes les solutions de paiement en ligne ne sont pas disponibles.

Plusieurs actions sont en cours pour harmoniser les dispositifs de paiement :

- Refonte des factures du secteur public local.
- Mise à disposition de 75 % des factures locales dans l'espace personnel sécurisé des usagers qui va être renommé « Mon espace finances publiques ». À terme, toutes les factures publiques, y compris les amendes, seront disponibles et payables en ligne.
- Modernisation et enrichissement de l'offre de paiement en ligne sur la plateforme Payfip.
- Raccordement des plateformes de paiement en ligne amendes.gouv.fr, stationnement.gouv.fr et Satelit à Payfip.
- À horizon 2028, mise à disposition de la solution Wero permettant le paiement par virement instantané à partir d'un téléphone mobile avec un numéro de téléphone adossé à un compte bancaire.

### **Le maintien d'un réseau de paiement de proximité**

Ce réseau de paiement de proximité est composé des espaces France services, des buralistes agréés (15885), des guichets DGFIP (785 CFP). À noter qu'il ne reste plus que 250 caisses à la DGFIP qui peuvent accepter des paiements en espèces dans la limite de 300 €.

### **Les encaissements par chèques**

Suite à la baisse constante des recettes encaissées par chèque, du nombre de paiement par chèque et du coût unitaire de ce moyen de paiement, la DGFIP veut s'engager dans une démarche de suppression de ce moyen de paiement à horizon 2028.

Cela signifie la fermeture programmée des centres de traitement industriel des chèques de Rennes au 1<sup>er</sup> septembre 2027 et la fin du marché d'externalisation du traitement des chèques en juin 2027.

Un accompagnement local devra se mettre en place pour informer les usagers redevables, les collectivités locales, les établissements publics de santé, ....

Des mesures sont à l'étude pour accompagner et renforcer cette tendance :

- Suppression de la mention du paiement par chèque et TIP et du talon sur l'ensemble des avis de sommes à payer édités par la DGFIP.
- Engagements de démarches auprès des autres ministères et opérateurs nationaux pour les inciter à offrir d'autres solutions de paiement.
- Supprimer la possibilité pour les professionnels de payer les créances fiscales par chèque (PLF 2026).
- Mettre en œuvre une solution de prélèvement récurrent dans le SPL et un dispositif de raccordement automatique des collectivités locales à Payfip.

Pour l'UNSA DGFIP, l'harmonisation des moyens de paiement dématérialisés pour améliorer le service rendu aux usagers est indispensable.

Par contre, la volonté affichée de faire disparaître le chèque comme moyen de paiement nous pose problème. Certes, le coût unitaire par opération d'encaissement d'un chèque est supérieur à celui du prélèvement, du virement et de la carte bancaire. C'est aussi le moyen de paiement dont le taux de fraude est le plus élevé.

Certes, c'est un moyen de paiement dont l'utilisation est en perte de vitesse. Mais, en 2024, il a tout de même été utilisé pour plus de 39 millions d'opérations, soit encore 4,73 % du total des opérations, pour un montant de plus de 12,6 milliards d'euros.

Pour l'UNSA DGFIP, il est important, avant de supprimer ce moyen de paiement, de connaître la sociologie des redevables qui l'utilisent. Il ne faudrait pas, sous couvert d'économie budgétaire, mettre en difficulté certains usagers dans leur démarche de paiement de leurs créances fiscales.

De la même façon, il est nécessaire, même si cela à un coût budgétaire, de maintenir des possibilités de paiement à nos guichets ou dans des points d'accueil de proximité. La DGFIP reste un service public et doit donc être en capacité d'offrir un service identique à l'ensemble des citoyens, et encore plus aux moins favorisés ou à celles et ceux en difficulté avec le numérique (illectronisme) ou éloignés du numérique (zones blanches).